

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2017-053

PRÉFET DU GERS

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2017

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2017-04-14-005 - AVIS CONCOURS PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (2 pages)

Page 3

PREF-DIRCIME

32-2017-04-14-005

AVIS CONCOURS PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE



Décision n°2017-20

Concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière

LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE LOMAGNE,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'un poste vacant de préparatrice en pharmacie hospitalière en date du 14 mars 2017.

DÉCIDE

Article 1: L'établissement public de santé de Lomagne organise un concours sur titres pour l'accès au premier grade du corps de préparateurs en pharmacie hospitalière qui aura lieu à partir du 20/06/2017 en vue de pourvoir un poste vacant au sein de l'établissement.

<u>Article 2</u>: Sont admis à se présenter à ce concours les candidats titulaires soit du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du code de la santé publique.

Article 3:

La sélection des candidats repose successivement sur :

Une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- le diplôme de préparateur en pharmacie ou l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière :
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de préparateur en pharmacie.

Article 4 : Les candidatures composées :

- 1° d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne;
- 2° d'un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° du diplôme de préparateur en pharmacie ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- 4° d'un état signalétique des services militaires ou d'une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national;
- 5° d'un certificat délivré par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière ; pour les candidats handicapés, un avis de la commission des droits et de l'autonomie

des personnes handicapées compétente attestant que le handicap du candidat est compatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière ;

6° d'un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi, mentionnant notamment les actions de formation suivies et éventuellement accompagné des travaux effectués.

Les pièces énumérées aux alinéas 2°, 4° et 5° pourront être fournies après admission définitive aux concours sur titres.

Doivent être adressées au Directeur de l'EPSL, rue saint Laurent à Fleurance (32500) pour le 19/06/2017, dernier délai.

Article 6 : Les résultats du concours seront affichés dans chaque site de l'EPSL.

Article 7 : Le Directeur de l'EPSL est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les différents sites de l'EPSL.

Fait à Fleurance, le 14 avril 2017

Monsieur le Directeur, Jacques Delmas